Marie Moret à Émile Acker, 14 août 1899

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteInv. n° 1999-09-60
Collation2 p. (497r, 498r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationFamilistère de Guise

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Émile Acker, 14 août 1899, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 04/12/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/53768

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eMoret, Marie (1840-1908)
Date de rédaction14 août 1899
Lieu de rédactionGuise (Aisne) – Familistère
DestinataireAcker, Émile
Lieu de destination52, rue Étienne-Marcel, Paris

Description

RésuméMarie Moret accuse réception de la facture d'Émile Acker d'un montant de 11,35 F auxquels il faut ajouter 1 F pour le port. Elle se plaint auprès d'Acker qu'à chacune de ses commandes de papier à lettres, elle se voit réclamer les frais de port en sus de son paiement, bien qu'elle en tienne compte comme elle en fait la démonstration en exposant l'historique de ses paiements.

Mots-clés

Critiques, Finances personnelles, Matériel d'écriture
Notice créée par Pauline Pélissier Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 29/09/2024

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/53768?context=pdf

Guise Familistère
14 août 1899

Monsieur E. Acker,

Je reçois votre facture du 5 et portant que vous avez reçu de mac pour 500 têtes de lettres 11f.35 et que je vous redois pour Port 1 franc.

Me voici donc encore une fois — comme le 20 octobre dernier — obligée de vous prier d'observer ce qui suit:

En décembre 1896 vous m'avez compté les 500 têtes de lettres 10 fr. plus port et emballage.

En octobre 1897, vous m'avez compté les mêmes têtes de lettres 10f.85 plus port et emballage.

En octobre 1898, comme je vous avais envoyé 11 fr. 35 toujours afin de couvrir dans mon chèque de commande la marchandise et l'envoi franco — et que vous me réclamiez encore (!) port et emballage, je vous ai exposé ce qui précède, et vous m'avez envoyé une facture rectificative portant que nous étions quittes.

Mais cette année ci le même fait recommence, je vous ai envoyé 11 fr. 35 pour les 500 têtes de lettres, ce

qui couvre et au-
delà — en sus des
10 fr. pour le papier,
le port et l'emballage
et vous me réclamez
1 fr. pour port et
emballage.

Ce qui est impatien-
tant, c'est de perdre
le temps à ces menues
explications ou à vous
envoyer des suppléments
non dus puisque la
partie réclamée était
déjà comprise dans
le chèque de commande.

La lettre par laquelle
vous m'avez envoyé
l'épreuve pour le Bon
à tirer porte que vous
avez reçu de moi pour
500 têtes de lettres rendues
franco — 11 fr. 35

Donnez donc des
ordres dans vos bureaux
pour nous éviter à
vous comme à moi, ces
inutiles pertes de temps.

Agréez je vous prie,
Monsieur, mes parfaites
civilités

Vve J. B. A. Godin